

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 12.12.2023

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER

Absentes excusées : Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoir : Mme PANON à Mme CODANDAM

Mme DELAVALLÉE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

001 – ENV – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

002 – FIN – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – VALIDATION DU PROJET D'AVENANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – FIN – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) / DE DIRECTION (BAFD) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

004 – FIN – TARIFS PUBLICS 2024 – APPROBATION

005 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT

006 – RH – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG 35 – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – URB – RENNES MÉTROPOLE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

008 – FIN – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 ABRÉGÉ

009 – SOC – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RÉSIDENCES AUTONOMIE, SERVICES D'AIDE À DOMICILE, ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) PERSONNES ÂGÉES

- Trois questions de M. Houssel (Marc SA, groupes de travail et subventions)

2023-041 – ENV – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu l'article L.331-5 du code de l'énergie, issu de la loi n°2023-175 du 10.03.2023 – art.86 (V) autorisant les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Vu l'article L.351-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective (ACC) et en particulier :

- *Le cercle de rayon 1 km qui définit la zone géographique devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération,*
 - *La nécessité de désigner une Personne Morale Organisation (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,*
- Vu les statuts de l'association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.*

Le producteur d'énergie Breti Sun Park finalise l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières du parking de l'Espace Arzhel, situé 10 route de Rennes, à Saint-Armel, qui devrait être mise en service en janvier 2024.

L'ombrière présente une puissance de 207 kWc et produit 218 MWh/an.

Le producteur d'énergie est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

L'association Part'EnR 35, créée par le SDE et Energ'IV, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur et les consommateurs inclus dans un cercle de rayon 1 km, tel que défini à l'article L.351-2 du code de l'énergie.

Un projet d'opération d'ACC peut donc être mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la collectivité, l'Association Part'EnR 35 et le producteur Breti Sun Park, dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM).

Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans le cadre de marché, une énergie renouvelable, locale, à prix stabilisé et moins cher partagée dans le cadre de d'opération d'autoconsommation collective.
C'est la différence de prix entre l'électricité fournie classiquement et l'électricité partagée dans l'opération qui conduit à une réduction de la facture.
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier que tous les bâtiments communaux étaient susceptibles d'intégrer l'opération d'ACC, selon les conditions définies dans la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'ACC qui se déploie sur le territoire communal peut conduire à une réduction de facture estimée à 10 000 € /an selon les tarifs en vigueur. Par ailleurs, la commune disposera de la faculté de résilier à tout moment ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en ACC si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 selon le découpage suivant :

- Le producteur selon les modalités définies dans le contrat d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui le lie à la commune
- L'Association Part'EnR 35 selon les modalités définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'ACC étendue qui lie l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération à l'association désignée PMO.

La participation communale à cette opération, au-delà de la réalisation d'économies importantes, encourage l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Armel, valorise l'émergence d'une énergie locale et le développement une politique volontariste en matière énergétique en adéquation avec les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Pour l'ensemble de ces raisons, et suite à la présentation effectuée par M. Gautier MOREAU, représentant du SDE 35 sur ce dossier, la commune souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'article L.315-2 du code de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. participe à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cités et à signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
2. autorise Mme la Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties – consommateurs, producteurs et PMO – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération ainsi que le prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée mais également le montant des frais de gestion de l'Association pour assurer ses missions de PMO ;
 - les contrats d'achat d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
3. désigne Mme Châtel comme interlocutrice de la commune pour cette opération d'autoconsommation collective ;
4. promeut l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre de l'opération pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Débat : M. Chérel souhaite avoir des précisions quant à la gestion du surplus d'électricité.

M. Moreau précise, qu'aujourd'hui, cet excédent est géré au niveau national.

M. Berthaud demande pourquoi le rayon d'1km est retenu plutôt que l'échelle du territoire communal.

M. Moreau répond, qu'auparavant, le périmètre était limité à une petite part du réseau et que ça a été étendu à un rayon d'1 km mais un nouveau décret devrait élargir à un rayon de 10 kms.

M. Folempin souhaite savoir ce qu'il est prévu pour les particuliers.

M. Moreau répond que les boucles commencent par les bâtiments publics mais il est prévu de les élargir aux artisans et aux petites entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire ; l'ouverture aux particuliers est prévue dans un troisième temps, s'il y a assez d'électricité à partager.

M. Mc Donnell demande si le tarif de 0,14 € est intéressant pour les particuliers.

M. Moreau répond par l'affirmative.

M. Berthaud souhaite savoir si la boucle est compatible avec l'autoproduction d'entreprises ou de particuliers.

M. Moreau répond également par l'affirmative.

M. Chérel demande ce qu'il se passerait en cas de nouvelle inflation.

M. Moreau répond que le système réseau est indépendant.

Mme la Maire remercie Mme Châtel, qui ne va pas prendre part au vote, mais permet que Saint-Armel soit commune-test et aille dans la direction d'une consommation d'énergie vertueuse.

M. Chérel souhaite connaître la durée de cet engagement.

Mme la Maire précise qu'il n'y a pas de durée fixée, la commune peut arrêter quand elle le souhaite.

2023-042 – FIN – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – VALIDATION DU PROJET D'AVENANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale entre commune de Bourgbarré, la commune de Corps-Nuds, la commune de Nouvoitou et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) ;

Vu la délibération n°2023-017 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, validant la convention de prise en charge financière du prestataire pour la réalisation du diagnostic social de territoire dans le cadre de la CTG ;

Vu le COPIL intercommunal du 29 novembre 2023.

Depuis 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) deviennent le nouveau socle contractuel entre la CAF et les collectivités.

Ces CTG remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure des renouvellements.

La CTG est un accord cadre politique entre une ou des collectivités et la CAF, qui peut se définir comme un projet social de territoire. Elle doit participer à favoriser et renforcer la cohésion sociale par une politique familiale ambitieuse et adaptée aux familles et à leur territoire.

Au travers de cette vision globale et transversale du territoire, il s'agit de maintenir et développer les services aux familles en déclinant une feuille de route stratégique partenariale qui s'attache à mettre en place des outils d'évaluation et de mesure de l'impact social.

L'offre de service aux familles couverte par la CTG peut être large : enfance, jeunesse, petite enfance et parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès au droit, inclusion numérique, etc.

Tout financement CAF est désormais conditionné à la signature d'une CTG.

Périmètre et temporalité de la CTG

Le périmètre préconisé de signature des CTG est l'échelon intercommunal, en particulier dans les territoires ruraux.

La commune de Saint-Armel fait partie du secteur sud-est de Rennes Métropole comprenant cinq communes : Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, et Vern-sur-Seiche.

Les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds et Nouvoitou, dont les CEJ sont arrivés à terme entre 2020 et 2021, ont contractualisé une première CTG, avec la CAF, pour couvrir la période 2020-2022.

Dans l'optique de périmètre de territoire précité, il a été proposé à Saint-Armel ainsi qu'à Vern sur Seiche de rejoindre cette dynamique partenariale en 2023, les CEJ des deux communes arrivant à terme en décembre 2022, via un avenant à cette CTG.

La deuxième génération de CTG, plus conséquente, a donc vocation à couvrir la période 2023-2027 et l'entièreté du périmètre.

Elaboration de la CTG 2023-2027

Les cinq collectivités du périmètre se sont engagées à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Ce travail conjoint abouti à la rédaction de la CTG à l'échelle des cinq communes.

Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des communes a validé le principe d'un appui extérieur à travers l'intervention d'un prestataire pour réaliser le diagnostic à l'échelle du territoire des cinq communes. Une convention a été signée, avec le prestataire Jeudevi, dans le but de décliner la mission attribuée au prestataire sélectionné et de préciser les modalités de participation financière de chacune des collectivités, fixées dans le cadre de cet accompagnement à la mise en œuvre de la CTG.

L'année 2023 a dont été consacrée à la mise en place d'une dynamique de travail partenariale autour de cette CTG :

- Réalisation d'un diagnostic territorial en prenant appui sur des questionnaires aux habitants, des groupes de travail impliquant partenaires extérieurs/agents/élus et des entretiens individuels
- Elaboration d'un plan d'actions répondant aux enjeux et objectifs issus du diagnostic territorial
- Définition des modalités de gouvernance et de pilotage de cette CTG pour le période 2023-2027

Synthèse du plan d'actions

Deux enjeux génériques et transversaux à toutes les villes ont été pointés lors de ce travail :

- Le calibrage des services face à l'augmentation de la population
- L'intégration sociale des nouveaux arrivants, avec attention particulière pour les populations logées dans le parc social

Le plan d'actions se décline en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions à mener sur la période de la CTG, que ce soit à l'échelle intercommunale ou communale.

Les objectifs stratégiques définis conjointement par les cinq communes, et validés lors du COPIL intercommunal du 29 novembre dernier, sont :

❖ **Petite enfance**

- Pérenniser de l'accueil individuel et l'accompagnement de son développement
- Augmenter le nombre de places en accueil collectif
- Promouvoir les métiers de la petite enfance

❖ **Enfance**

- Réussir à mieux accompagner les particularités individuelles dans un cadre collectif / favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques
- Renforcer la cohérence éducative
- Valoriser les métiers de l'animation
- Adapter l'offre d'accueil à l'évolution des besoins du territoire

❖ **Jeunesse (adolescents)**

- Développer une politique jeunesse
- Rendre les jeunes autonomes et acteurs de la vie de la cité
- Capter la jeunesse en diversifiant l'accompagnement éducatif des professionnels

❖ **Jeunesse (+ de 16 ans)**

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'accès aux droits et d'insertion sociale et professionnelle
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité

❖ **Parentalité**

- Accompagner les professionnels dans leur pratique de soutien à la parentalité et diversifier l'offre d'accompagnement à la parentalité
- Renforcer l'implication des parents et promouvoir la co-éducation

❖ **Animation vie sociale**

- Favoriser la participation des habitant.es à la vie de la Cité (développement du pouvoir d'agir)
- Favoriser l'intégration des nouveaux habitants

❖ **Accès aux droits**

- Accompagner au plus près chaque habitant / Coordination de l'offre d'accompagnement
- Interconnaissance des partenaires pour répondre au mieux aux besoins des habitants

❖ **Seniors**

- Mieux connaître/ identifier les publics seniors et leurs attentes/problématiques
- Permettre aux seniors de conserver une place active dans la société/ville

Gouvernance, pilotage et financement de la CTG

La CTG repose sur la nomination de chargés de coopération CTG, coordinateurs des actions impulsées, qui ont pour mission de créer le lien avec l'ensemble des partenaires, d'animer la dynamique projet et faire le lien entre les instances à mettre en place (comité de pilotage, comités techniques, groupes de travail).

La CAF peut apporter un soutien financier aux communes du secteur pour le co-financement de ces postes de chargés de coopération CTG. Une enveloppe cible maximal de 3 ETP, soit l'équivalent de 72 000€, a été pré-fléchée sur le périmètre du secteur sud-est. Cette enveloppe est à répartir entre les cinq communes, en fonction du temps de travail dédié à la CTG des agents en charge des missions du plan d'actions.

Pour Saint-Armel, le financement de la CAF s'élevait jusqu'ici à 5 243 € et il a été évalué à 8 400 € pour l'année 2024.

Il sera réévalué, chaque année, sur la période 2023-2027, en fonction des priorités et du temps de travail dédié à la CTG, validés par chaque commune et par la CAF.

En complément de ces éléments, une présentation des données spécifiques de Saint-Armel, issues du diagnostic CTG, sera faite aux élus municipaux et aux membres du CCAS, le mercredi 10 janvier 2024 par le prestataire Jeudevi.

Le projet de convention, transmis en amont au conseillers municipaux, sera présenté au Conseil d'Administration de la CAF le 7 décembre prochain et doit être validé par les conseils municipaux de chaque commune du secteur avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve le projet de Convention Territoriale Globale entre la commune de Bourgbarré, la commune de Corps-Nuds, la commune de Nouvoitou, la commune de Saint-Armel, la commune de Vern-sur-Seiche et la CAF d'Ille-et-Vilaine, couvrant la période 2023-2027 ;
2. autorise Mme la Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération.

Débat : Mme la Maire rebondit sur une question, posée la veille par mail, par M. Chérel, concernant le lien entre la CTG et l'ABS, pour préciser que la CTG peut servir de base de travail à l'ABS et que la réunion de présentation, programmée le 10 janvier 2024, permettra de jauger les besoins dans la perspective de l'ABS en parallèle du gros investissement à prévoir pour la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG.

M. Houssel et M. Mc Donnell font remarquer que la commune de Vern-sur-Seiche n'est pas citée dans le visa de la délibération.

Mme la Maire répond que cela s'explique du fait que ni Saint-Armel, ni Vern n'avaient pris part à la conclusion de la première convention CTG.

M. Chérel remercie Mme la Maire pour sa réponse et demande ce qu'il en est de la visibilité de l'ETP pour les années à venir.

Mme la Maire précise que le calcul n'a pas été fait de la même manière pour toutes les communes car celui-ci tient compte de la capacité, en moyens humains, à piloter les sujets identifiés, en sachant que seuls les agents ayant a minima bac +2 sont autorisés, par la CAF, à être placés en position de coordination.

2023-043 – FIN – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) / DE DIRECTION (BAFD) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont des diplômes professionnels proposant des apprentissages théoriques et pratiques permettant d'exercer des fonctions d'animation ou de direction dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (ALSH, séjours d'été, local jeunes,...).

Ces formations sont payantes mais peuvent être prises en charge par différents organismes. A ce titre, la commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais de formation.

En raison de difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation, il est proposé de prendre en charge une partie des frais engagés par les agents communaux souhaitant participer à ces formations BAFA/BAFD.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la commune.

L'aide est proposée sous la forme d'une participation financière, déduction faite d'un reste à charge pour l'agent d'un montant de 150 €.

Ce financement sera réalisé par remboursement des sommes avancées par l'agent sur présentation de la facture et de l'attestation de présence et de réussite à la formation.

En contrepartie, il est attendu de la part des agents ayant bénéficié de cette formation, un engagement à occuper des missions d'animateur au sein des service périscolaire-extrascolaire, dans l'année suivant l'obtention du diplôme, pour une durée de minimum huit cent heures de travail. En cas de non-respect de ce nombre d'heures, l'aide devra être remboursée à la commune, au prorata du temps de service effectivement réalisé par l'agent subventionné.

Cette demande d'aide devra être sollicitée, par courrier adressé à la mairie, par l'agent et préciser la formation envisagée et ses motivations ; pour un agent mineur, la demande devra être accompagnée de l'accord du responsable légal.

Le GT « Ressources Humaines », qui a émis un avis favorable quant à cette demande, étudiera chaque demande spécifiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve la prise en charge des frais de formation BAFA/BAFD des agents communaux, aux conditions ci-dessus définies ;
2. précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024, 2025, 2026.

Débat : Mme la Maire explique que le reste à charge de 150 € se justifie par le fait que tous les agents peuvent adhérer gratuitement au COS35 et ce dernier prend en charge 120 € du coût de cette formation, d'où un reste à charge théorique de 30 € pour l'agent.

M. Chérel souhaite avoir des précision sur l'organisme de formation, son lieu de réalisation,...

Mme Reucheron répond que cela dépend du choix d'organisme de formation qui appartient à l'agent.

Mme Codandam précise qu'il explique un nombre limité de prestataires parmi lesquels les Francas et Léo Lagrange.

M. Houssel est favorable à cette démarche mais estime qu'il sera difficile de récupérer l'argent en cas de non-respect de la contrepartie.

M. Mc Donnell est d'accord avec M. Houssel sur le caractère très positif de cette démarche et précise qu'il en a bénéficié, à titre personnel, dans une ancienne commune de résidence.

M. Berthaud ajoute que le type de convention de réciprocité envisagé existe dans d'autres structures.

Mme Codandam souhaite connaître le nombre d'animateurs non diplômés ainsi que le nombre d'agents souhaitant s'inscrire dans ces formations diplômantes.

Mme Reucheron répond que le nombre précis d'animateurs non diplômés sera transmis ultérieurement et, qu'à ce jour, deux animateurs ont été identifiés pour bénéficier de cette participation communale.

Mme Codandam demande s'il s'agit d'ATSEM et/ou d'animateurs.

Mme Reucheron répond qu'il s'agit d'animateurs.

2023-044 – FIN – TARIFS PUBLICS 2024 – APPROBATION

L'augmentation des tarifs publics relève de la compétence communale.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les mêmes tarifs qu'en 2023, qui sont détaillés comme suit :

PHOTOCOPIES

	2021/ 2022	2023	2024
Noir et blanc			
A4	0,25	0,30	0,30
A4 recto verso	0,30	0,35	0,35
A3	0,40	0,45	0,45
A3 recto verso	0,50	0,55	0,55
Couleur			
A4	1,05	1,10	1,10
A4 recto verso	2,05	2,15	2,15
A3	2,00	2,10	2,10
A3 recto verso	2,55	2,75	2,75

Pour les associations, gratuité des copies noir et blanc A4 et des affiches couleur pour des animations sur Saint-Armel (fourniture du papier par les associations).

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2021/ 2022	2023	2024
Tarif pour 12 mois	150,00	160,00	160,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2023	2024
Marchands ambulants	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance Un mois d'essai non facturé, facturation à l'année	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance Un mois d'essai non facturé, facturation à l'année
Terrasse	5,00€ par m ² et par an	5,00€ par m² et par an
Spectacle vivant payant (cirque, marionnettes...)	10,00 € par jour de représentation	10,00 € par jour de représentation
Déchets voirie	100,00 €	100,00 €
Benne	0,30 € par m ² et par jour	0,30 € par m² et par jour

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2021/ 2022	2023	2024
Tables	2,00	2,10	2,10
Chaises	0,45	0,50	0,50
Bancs	0,70	0,75	0,75
Caution	60,00	60,00	60,00

LOCATION DE BARNUMS

	2021 /2022	2023	2024
Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 30 €	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 50 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €
Location d'un barnum de 6 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 40 €	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 70 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 €
Caution	500 €	500 €	500 €

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

	2021/2022	2023	2024
Vin d'honneur	70,00	75,00	75,00
Formule week-end	190,00	200,00	200,00
Vaisselle	15,00	20,00	20,00
Caution	170,00	170,00	170,00

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL

	2022	2023	2024
Syndics et associations hors commune Créneau d'une ½ journée maximum	20,00	20,00	20,00

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires habituelles, sont gratuites.

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

Un chèque de caution sera cependant demandé pour toutes ces mises à disposition.

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ARZHEL

	2021/2022	2023	2024
Location de la salle multiculturelle			
Location aux armétiens le week-end (fin à 5h30)	350,00	420,00	420,00
Location hors commune le week-end (fin à 3h30)	500,00	600,00	600,00
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	150,00	150,00
Caution tri non fait		50,00	50,00
Associations de Saint Armel	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00

	2021/2022	2023	2024
Location de la salle multiculturelle			
Associations hors commune	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Option « son et lumières »	50,00	60,00	60,00
Location complémentaire le vendredi à partir de 16 h	50,00	100,00	100,00
Location de la salle multiculturelle ou de la grande salle de sports			
Chauffage		50,00 (y compris associations)	50,00 (y compris associations)
Location de la salle de réunion			
Syndics et associations pour des activités ou animations payantes à la séance Créneau d'une ½ journée maximum		20,00	20,00
Manifestation avec occupation de l'ensemble du site (plusieurs salles + extérieurs)			
Caution pour nettoyage et remise en état du site (y compris les espaces extérieurs)		1 000,00 *	1 000,00
Caution tri non fait		50,00 *	50,00

* Tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2023, conformément à la délibération n°2023-008 du 30 mars 2023

Pour rappel, un tarif de 20 €, pour la mise à disposition du club house aux particuliers, le mardi ou le jeudi après-midi, a également été instauré par la délibération n°2021-053, en date du 21 octobre 2021.

CONCESSION CIMETIERE

	2021/2022	2023	2024
15 ans	105,00	130,00	130,00
Trentenaire	310,00	350,00	350,00
Cinquantenaire	520,00	supprimé	supprimé

CONCESSION

	2021/2022	2023	2024
Cases pour 15 ans	420,00	470,00	470,00
Cases pour 30 ans	730,00	800,00	800,00
Cave urne 15 ans	420,00	470,00	470,00
Cave urne 30 ans	730,00	800,00	800,00

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2021/ 2022	2023	2024
Dispersion des cendres	50,00	60,00	60,00
Plaque sur lutrin 15 ans	115,00	120,00	120,00
Plaque sur lutrin 30 ans	230,00	240,00	240,00

Pour rappel, les tarifs publics relatifs à la cantine, à la garderie et à l'enfance-jeunesse ont déjà été fixés, pour l'année scolaire 2023-2024, par la délibération n°2023-026, en date du 5 juillet 2023.

Concernant le centre de loisirs, le tarif de 10 €, pour absence d'annulation d'inscription au centre, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 est également applicable pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs 2024 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Débat : Mme la Maire explique que certains de ces tarifs avaient fait l'objet d'une augmentation en 2023 et qu'il n'a donc pas été envisagé de nouvelle hausse pour 2024 mais s'excuse de ne pas avoir réuni le GT « Finances » en amont mais souhaite prochainement le solliciter, ainsi que le GT « Vie associative » pour travailler sur les locations de salles car beaucoup de sollicitations sont reçues en mairie mais finalement il y a peu de disponibilités pour les armétiens.

2023-045 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions d'évènements aux associations, en parallèle de l'attribution de subventions de fonctionnement.

A cet effet, l'association des p'tits lutins, souhaite organiser, conjointement avec la micro-crèche de Saint-Armel, une matinée festive autour de Noël à destination des enfants de moins de 3 ans accueillis par cette structure et par les assistantes maternelles de l'association, soit environ cinquante enfants.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 383,00 € pour aider à la prise en charge du spectacle de la compagnie « Souffleuses de rêves », qui se déroulera le vendredi 8 décembre prochain au sein de l'espace Arzhel.

Le GT « petite enfance » a émis un avis favorable quant à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

1. accepte l'allocation d'une subvention d'évènement de 383,00 € à l'association des p'tits lutins ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Débat : M. Chérel fait remarquer que la tenue de ce spectacle est contraignante pour les associations qui doivent supprimer leurs cours.

M. Chauvière précise qu'un délai de prévenance de dix jours a été respecté et qu'il y a récemment eu des reproches d'associations qui se sont plaintes d'être avertis trop tôt quand une information avait été transmise un mois à l'avance.

M. Chauvière ajoute que le maximum est fait pour maintenir les cours, en dépit de manifestations, comme ça a pu être le cas à l'occasion du marché de Noël, du samedi 2 décembre, qui n'a pas empêché la tenue des matchs du club de tennis le dimanche 3 ; en l'espèce, le prestataire qui propose le spectacle a besoin d'installer la salle dès 8h du matin.

2023-046 – RH – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU CDG35 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-581 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 10 octobre 2023 de la commune de Saint-Armel,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial départemental

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que les collectivités doivent obligatoirement participer à la prise en charge des garanties de protection sociale complémentaire.

Dans cette optique, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » : cette assurance permet de couvrir la perte de traitement découlant d'une maladie, de garantir le maintien du niveau de vie des agents en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ou encore de souscrire une garantie décès.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient, ensuite, à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Depuis 2013, la commune participe déjà à hauteur de 5 € bruts, par agent, par mois, à la garantie « Prévoyance » des agents adhérents mais le décret précité prévoit que cette participation s'élève désormais à 7 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

2. accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
3. fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
4. autorise Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
5. inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Débat : Mme Codandam souhaite savoir combien d'agents sont concernés par cette prévoyance.

Mme la Maire répond que c'est au choix de chaque agent et, qu'aujourd'hui, environ la moitié des agents y ont souscrit.

2023-047 – URB – RENNES MÉTROPOLE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

Vu le projet de convention,

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention doit être conclue et, conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents actes ainsi que des enseignes et publicités pourront être assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre les maires, autorités compétentes, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention détaille, notamment :

- L'objet de la convention
- Les responsabilités des parties (responsabilité de la maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;

o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes pourront être assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information" (CUa), les Déclarations Préalables (DP) "sans création de surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.

- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

Après échange avec le service urbanisme de la commune, formé sur ces missions d'instruction et dans l'objectif de maintenir les compétences des agents sur ces domaines, il est proposé de ne pas recourir aux missions optionnelles, et donc de conserver en régie l'instruction des CUa, DP « sans création de surface » et demandes d'enseignes et publicité.

Le projet de convention, transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, aux conditions ci-dessus définies ;

2. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Débat : M. Chérel demande si l'instruction de DP « sans création de surface » correspond, notamment, au changement de menuiseries.

M. Simon répond par l'affirmative en ajoutant que c'est également le cas pour les enseignes.

M. Simon ajoute qu'une demande de CUa est faite par les notaires à chaque vente.

M. Houssel fait remarquer que, du coup, le service d'instruction métropolitain demeure gratuit.

M. Simon répond par l'affirmative en précisant que c'est du fait du maintien en régie d'une partie de l'instruction, ce qui est également valorisant pour l'agent en charge de l'urbanisme, au-delà de ne pas avoir à payer de prestation supplémentaire auprès de Rennes Métropole.

M. Houssel répond que l'instruction en régie est celle qui était déjà faite jusqu'ici.

M. Simon répond par l'affirmative.

2023-048 – FIN – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 – PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 ABRÉGÉ

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune de Saint-Armel en date du 18 juillet 2023 joint en annexe à la présente délibération,

Généralisée au 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités territoriales.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et la plus avancée du secteur public local, en termes d'exigences comptables.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce nouveau référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Saint-Armel, son budget principal et son budget annexe « ZAC des Boschoux ».

Les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'appliquer la M57 abrégée prévoyant des règles budgétaires assouplies.

Ainsi, la commune ne procédera plus à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le plan d'amortissement existant sera mené à son terme mais ne s'appliquera pas aux nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et l'application du référentiel M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
2. autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat : Mme la Maire explique que, du fait de ce passage, il ne sera pas possible de comparer le réalisé du BP 2023 avec le BP 2024 prévisionnel.

M. Houssel demande pourquoi il n'y a plus d'immobilisations.

Mme la Maire répond que cela prend du temps à gérer et que cela va entraîner moins d'écritures d'ordre mais plus d'étalement des investissements sur plusieurs années.

2023-049 – SOC – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RÉSIDENCES AUTONOMIE, SERVICES D'AIDE À DOMICILE, ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) PERSONNES ÂGÉES

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie (RA), Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois, à Bruz le 4 octobre 2023, à l'instar des élus des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant et les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant une motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et services pour Personnes Agées (FNADEPA), en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire un à deux ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- présente une motion de soutien aux EHPAD, RA et services de l'ensemble des communes du département.

Débat : Mme la Maire indique que, même s'il n'y a pas d'EHPAD sur la commune, Mme Codandam et elle-même sont représentantes de la commune au sein du conseil d'administration de la résidence du Parmenier à Nouvoitou, qui rencontre des difficultés, et les armétiens sont également susceptibles d'aller en EHPAD quand ils vieillissent.

Mme Codandam précise qu'elle a assisté à une réunion où 195 collectivités étaient représentées et qu'elle est intervenue pour apporter des précisions.

M. Chérel souhaite connaître l'objectif concret de cette démarche.

Mme Codandam répond qu'il s'agit de prendre conscience des problèmes et réfléchir, notamment, à des mutualisations.

M. Mc Donnell demande si les associations d'aîdés, comme l'ASSIA ou Clic'alliages, sont également concernées.

Mme Codandam répond que ces associations sont impactées par les baisses de subventions et précise qu'elle leur a proposé de venir présenter leur action et leurs difficultés lors d'une réunion du CCAS.

Mme Codandam ajoute que ces partenaires font un énorme travail d'accompagnement des familles.

Mme la Maire précise qu'une action en justice est en cours mais que la commune ne dispose pas d'assez d'éléments pour savoir à quelle hauteur financière elle devrait s'engager ; une nouvelle proposition de délibération sera peut-être formulée dans ce sens dans quelques mois.

M. Houssel insiste sur les réels problèmes existants dans les EHPAD, notamment, lorsque les personnels soignants sont malades et pas remplacés.

M. Simon estime ce vœu intéressant car il va permettre à l'AMF de s'en saisir pour relancer la question du plan grand âge.

INFORMATION EN SÉANCE

⊗ Mme la Maire informe les conseillers qu'elle a signé la décision budgétaire modificative n° 2023-001, qui correspond à un transfert depuis les dépenses imprévues, qui sont prévues à cette effet, pour augmenter le compte relatif aux charges de personnel du fait, notamment, de la revalorisation du point d'indice et du recours à des contractuels pour des remplacements, ainsi que pour pouvoir procéder à des annulations de titres.

QUESTIONS ECRITES

Mme la Maire fait la lecture de l'article 6 – Questions écrites du règlement intérieur du conseil municipal :
« Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites, par courrier ou par courriel, sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites portent sur des sujets d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune et ne peuvent comporter d'accusations ou d'attaques personnelles. Elles ne donnent lieu à aucun débat ni vote (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, la ou le maire peut décider de traiter les questions écrites dans le cadre de la séance du Conseil municipal la plus proche.

Si l'objet des questions écrites le justifie, la ou le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. »

1. Question écrite de M. Houssel : « *Quelle est votre position sur l'arrivée " éventuelle" de Marc SA. Avez-vous prévu un vote de l'ensemble de la population en âge de voter, vous qui dites que ce sont les arméliennes et arméliens qui décident ? »*

Question écrite de M. Houssel : « *Votre dernier message sur un "éventuel" oubli de votre part concernant notre présence à la réunion Marc SA me semble déplacé et pas crédible. Qui dirige les groupes de travail puisqu'à première vue vous êtes seulement membre ? Qui a la responsabilité ? »*

Réponse de Mme la Maire : « *Nous avons rencontré Marc SA en 2020, nous avons exigé des précisions sur leur manière de gérer les nuisances liées à leur activité et une concertation avec les riverains pour présenter et amender le projet. Marc SA a inclus dans son compromis une clause d'annulation en cas de refus du projet par les riverains.*

Nous avons estimé qu'une entreprise comme Marc SA avait la capacité financière pour adapter son projet de manière à ce qu'il soit cohérent avec la proximité de riverains. Et que Marc SA en avait aussi la volonté. Un interlocuteur sérieux nous semblait plus intéressant que 10 interlocuteurs avec avis/activité et intérêts divergents. Leur proposition mérite d'être étudiée et approfondie. C'est pourquoi nous avons souhaité cette rencontre avec les riverains qui arrive certes tardivement.

Dans le cadre du compromis de vente, c'est l'avis des riverains qui peut influencer sur Marc SA.

Je m'étonne que vous ne connaissiez pas la réglementation en matière d'urbanisme, je rappelle que cette vente s'effectue de privé à privé, que si elle respecte le PLUi, nous n'avons pas la main pour empêcher le projet, que nous nous mettrions en faute si nous la refusions.

Une pétition circule sur change.org et ceux qui se sentent concernés peuvent la signer.

Je rappelle juste les faits et l'historique :

- *La possibilité d'installer des entreprises dans cette zone existe déjà depuis les années 1980 (année de création de la zone)*
- *pendant vos 2 précédents mandats :*
 - *Pas de changement de zonage pour rendre les abords du « Chemin rouge » non constructibles ! Et vous avez lancé le projet minoterie.*
 - *Pas de précaution vis-à-vis de la zone artisanale,*
 - *Visiblement pas d'actions pour informer les propriétaires de la zone artisanale à proximité*

De la même manière, aucune anticipation de la frange rue Cyrano de Bergerac entre habitat et ZA.

Nous arrivons en 2020, vous savez très bien qu'on ne peut pas changer un document d'urbanisme du jour au lendemain d'autant qu'il est métropolitain. Et encore moins quand les parcelles sont déjà urbanisables.

Compte tenu de cet héritage, de notre côté, nous faisons de notre mieux pour concilier au mieux les différents intérêts, c'est-à-dire modifier le PLUi pour imposer :

- *Une servitude de localisation de chemin piétons-cycles à créer à la place de l'emplacement réservé existant n°578 impactant la parcelle AB 95 ;*
- *Un Espace d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE) sur la haie longeant la voie ferrée ;*
- *Une règle architecturale particulière sur les franges Est et Sud des parcelles AB 95 et AB 96.*

Et enfin, nous avons demandé expressément à Marc SA une concertation pour que le débat puisse avoir lieu.

Et oui, la liste des élus à convier n'avait pas été interrogée au moment de la première invitation à la réunion de concertation mais cela ne concernait pas que vous M. Houssel, d'autres élus, dont de la majorité, ont aussi été oubliés.

Sur la forme, il y a eu un loupé, mais le point principal est bien que vous ayez pu assister à la réunion avec Marc SA et les riverains.

Pour comprendre, il n'y a pas eu de GT Marc SA puisque les dernières réunions avec Marc SA datent d'avant la nouvelle gouvernance, elles réunissaient adjoints à l'économie, à l'urbanisme. Il n'y a pas de GT et je suis responsable de l'organisation des échanges avec Marc SA.

C'est d'ailleurs parce qu'il n'y a pas de GT dédié que j'ai pensé intéressant d'ouvrir la réunion au GT urbanisme afin de recueillir l'avis d'autres élus. J'ai été bien inspirée mais vos seules interventions ont bien évidemment été pour critiquer sans discernement notre rôle d'élus, vous m'avez même accusé de chantage. Merci pour cette attention.

Maintenant si le projet doit aller plus loin, il faut qu'un format d'échange soit défini avec Marc SA, la commune et les habitants.

J'en profite pour faire un point sur la suspicion de votre part sur la façon dont nous menons les projets. Nous sommes sincères dans nos démarches et essayons de faire du mieux que nous pouvons mais il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne font pas d'erreur et nous ne prétendons pas être parfaits. Donc, oui, il y a des ratés, des loupés, et je les assume.

Dans ces temps où il serait important de se serrer les coudes notamment pour lutter contre la défiance envers la démocratie et les élus, il serait intéressant de montrer que les élus travaillent tous dans le sens de l'intérêt général.

Depuis le début du mandat nous vous tendons des perches pour travailler ensemble, mais vous refusez de les saisir. Vous avez choisi d'adopter une attitude non constructive qui consiste à s'opposer systématiquement ou à allumer des mèches pour relayer des polémiques dans la presse. Je rappelle que, avant, nous organisons avec la minorité des réunions de préparation du conseil municipal pour revoir ensemble les projets avant le conseil municipal. Votre phrase fétiche était « j'attends le conseil municipal pour donner mon avis ». Est-ce cela une attitude constructive ?

Au-delà de nuire à notre équipe, votre comportement nuit à l'image de la démocratie locale, je pense que les arméliens méritent mieux. »

Intervention M. Mc Donnell qui énumère la liste des GT.

2. Question écrite de M. Houssel : « Où en sont les diverses subventions demandées ? »

Mme la Maire répond qu'un point sera fait début 2024 car il y a eu beaucoup de subventions sollicitées et également beaucoup d'obtenues.

M. Mc Donnell précise que le Conseil Départemental s'est officiellement engagé pour subventionner l'acquisition du bâtiment situé chemin de la Fontaine.

M. Chauvière ajoute qu'un nouveau GT portant sur le Tiers-lieu va démarrer.

3. Question écrite de M. Chérel : « Qu'est-il prévu pour les décorations de Noël en plus du sapin ? »

Réponse de Mme la Maire : « Moi aussi j'adore les illuminations de Noël et les décorations de Noël.

Je trouve ça magnifique et je préférerais rester dans l'illusion qu'on peut tout continuer comme avant, et ne rien changer à notre manière de faire. Nous avons commencé la réduction des illuminations suite aux difficultés financières de la commune.

Puis, l'an dernier, face à la crise énergétique nous avons réduit le temps d'illumination.

Cette année, les décorations lumineuses seront à l'identique de l'année dernière. Certes la commune se porte mieux financièrement, pour autant il ne me semble pas pertinent de dilapider l'argent communal en dépensant 4 000 € chaque année pour monter et démonter des lumières. Je ne considère pas cela comme étant de la bonne gestion de l'argent des armétiens, d'autant que la commune a de gros investissements à porter, notamment, l'obligation de rénovation thermique de tous ses bâtiments. Nous sommes toujours dans une démarche de faire attention à toutes les dépenses.

Par ailleurs, je rappelle que nous devons tous faire face à un changement de nos habitudes pour lutter contre le changement climatique. Il est important que chacun fasse des efforts en modifiant ses habitudes et la réduction des illuminations en est un, tout comme la fermeture de l'Arzhel à Noël et la coupure du chauffage pendant les vacances d'hiver. Avant toute chose, l'action la plus efficace est celle de la sobriété.

L'esprit de Noël ce ne sont pas que les illuminations de la commune, nous pouvons aussi participer via la décoration de nos maisons et jardins ou sur un espace public sur sollicitation de la mairie.

D'ailleurs, une habitante a prévu de venir décorer les magnolias devant l'église avec des décorations fabriquées maison et de les décorer avec un groupe d'enfants et de leur offrir ensuite un goûter.

Je pense que ce type d'actions participe bien plus de l'esprit de Noël.

L'esprit de Noël c'est d'être ensemble pour partager de bons moments et faire des choses ensemble.

A Bourgbarré, des habitants se réunissent pour fabriquer de magnifiques décorations de Noël, nous avons invité, via l'Echo de Saint-Armel, et, notamment, via l'atelier bois de Kazanou, les habitants à se saisir de ce sujet. Nous relançons cette invitation, c'est l'occasion de créer du lien social ».

Mme Codandam précise que l'armétiennne, à laquelle Mme la Maire fait référence, fait beaucoup de récupération et souhaite faire un atelier décorations avec les enfants et leur offrir ensuite un goûter offert par la municipalité.

M. Chérel précise que sa question portait bien sur les décorations de Noël, pas les illuminations.

4. Question écrite de M. Chérel : « *Le PV (de la dernière séance du conseil) avec le CRACL présente bien ce qui s'est passé à la ZAC, qu'en est-il de la dernière zone centre-bourg ?* »

M. Simon précise que le CRACL portait sur les réalisations 2022 mais présente un point d'étape concernant la partie centre-bourg de la ZAC :

- la rue des Monts d'Arrée est aménagée en version provisoire
- 7 lots appartenant à Viabilis ainsi que les lots de l'opération de M. Garancher sont viabilisés
- la SHLM Les Foyers a acquis le foncier auprès de Viabilis en septembre 2023 et les travaux vont démarrer début 2024
- concernant les bâtiments au nord de l'église, Archipel habitat porte un projet de réhabilitation de la poste et du bar, qui appartiennent à la commune, et de la graineterie et de la boucherie, qui, eux, appartiennent à Viabilis + un projet de trois maisons de ville rue des Monts d'Arrée ; le service habitat de Rennes Métropole a été sollicité pour le financement de ces opérations et il a été envisagé, en GT urbanisme, de céder les deux biens communaux à titre gratuit ou de conclure un bail emphytéotique tandis que Viabilis ferait également un effort pour la cession de ses biens, mais ces options seront à creuser

5. Question écrite de M. Chérel : « *Peut-on faire un bilan sur l'écogarde ?* »

Mme la Maire répond que ce bilan va être sollicité puis sera transmis aux conseillers.

6. Question écrite de M. Chérel : « *Peut-on faire un bilan sur les éco-pâturages ?* »

Mme la Maire répond qu'un appel à manifestation d'intérêt va être lancé concernant cet entretien.

7. Question écrite de M. Chérel : « *Y-a-t-il un retour sur les conseils municipaux dévolus aux enfants ?* »

Mme la Maire précise que la délibération de création d'un conseil municipal des jeunes a été voté en septembre 2022 mais que l'agent identifié pour sa mise en place a été placée en arrêt de travail peu après mais espère que celui-ci va bientôt pouvoir être installé.

Fin de la séance à 22h05

La Maire

Le secrétaire de séance